

29 rue Tronchet
75008 PARIS
Mail : bureau@syfal.net

Chers Directeurs, Chères Directrices

Vous avez reçu des demandes de mise en place de P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) pour des enfants souffrant d'allergies sévères, notamment alimentaires.

La circulaire du 10-2-2021 parue au *Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°9 du 04 Mars 2021*, vous donne les règles d'application du P.A.I.

Cette circulaire est consultable à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

Comme indiqué dans la circulaire, tout doit être mis en œuvre pour que l'enfant ou l'adolescent soit intégré dans son établissement et en particulier pour sa restauration, aussi normalement que possible.

Il est également essentiel d'harmoniser l'application des PAI afin que nous puissions tous travailler dans de bonnes conditions.

Nous appelons également à prendre en compte une problématique sanitaire récurrente de **RUPTURE DE STOCK D'ADRÉNALINE** en France (**seul TRAITEMENT d'une ALLERGIE SÉVÈRE**), menant à limiter le nombre de trousse d'urgence à 2 maximum par enfant.

Voici quelques notions importantes **issues de la circulaire** :

GÉNÉRALITÉS :

- Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisé en structures collectives des enfants et des adolescents **atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements**. Il s'agit de **faciliter le parcours de vie d'un enfant**.
- Cette circulaire est applicable **pendant le temps scolaire et périscolaire**. Elle sert de **référence aux établissements d'accueil de la petite enfance** (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants) **et aux accueils collectifs** de mineurs avec ou sans hébergement.
- Priorité est donnée à la sécurité, bien être et à l'intérêt de l'enfant quelle que soit sa pathologie.
- L'établissement assure le suivi scolaire **en coordination** avec l'ensemble des acteurs **dont les titulaires de l'autorité parentale**.
- Le directeur d'école ou chef d'établissement est **responsable de l'application** du P.A.I.

- La **responsabilité de l'enfant incombe aux exécutifs territoriaux** (maires pour la maternelle et l'élémentaire, président du conseil départemental pour les collèges, président du conseil régional pour les lycées).
- A chaque **sortie**, les trousse d'urgence et le PAI doivent être **emportés**.

MODALITÉS DE MISE EN PLACE

- Le P.A.I est élaboré **à chaque entrée dans une école** maternelle, élémentaire, un collège et un lycée, **pour la durée de la scolarisation** dans le même établissement. Il peut être révisé ou modifié à tout moment.
- Le P.A.I est élaboré **avec le jeune et ses représentants légaux, à leur demande ou en accord avec eux**. L'enfant est pleinement associé.
- Le P.A.I **associe** l'enfant, les représentants légaux, l'équipe éducative, les personnels de santé rattachés ou extérieurs pouvant apporter leur concours à son accompagnement.
- Le P.A.I est mis au point, avec le concours des acteurs concernés **dans le cadre de leurs compétences** (cf fiche explicative sur le site)
- Dans le milieu scolaire et dans le cadre de leurs missions respectives, les médecins, infirmiers et secrétaires médico-sociales apportent leurs concours au directeur de l'établissement compte tenu des éléments qui leur ont été communiqués par les médecins qui suivent l'enfant, pas les responsables légaux ou le jeune s'il est majeur au regard du contexte et des ressources de l'établissement
- Les trousse d'urgence **doivent être accessibles dans un lieu repérable par tous** et non accessible aux élèves.

RESTAURATION COLLECTIVE et ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Si l'enfant ou l'adolescent est inscrit à la restauration collective, **il est souhaitable qu'il puisse prendre son repas avec ses pairs** en évitant autant que possible toute stigmatisation ou exclusion et en développant son autonomie.

Le panier repas n'est donc pas la première solution à envisager et il doit répondre à des conditions strictes de mise en œuvre. Il convient que tout enfant ayant un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé, puisse profiter des services de restauration collective. Les mesures sur la restauration collective et relevant du PAI ne concernent que les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour raisons médicales spécifiques. Le PAI n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

- La prescription d'un régime alimentaire en lien avec la pathologie est détaillée **suivant les besoins de l'enfant**.
- Il convient que tout enfant ayant un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé, **puisse profiter des services de restauration collective**.
- Pour lui permettre de respecter les évictions alimentaires, **il s'appuiera sur l'affichage obligatoire** défini par le règlement concernant l'information du consommateur sur les denrées alimentaires (INCO), et indiquant les substances ou produits provoquant des allergies.
- Le PAI n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

ELABORATION DU P.A.I (première demande)

Le PAI est formalisé dans un document et comprend :

- Une partie administrative
- Une partie aménagement et adaptations
- Une partie spécifique pour chaque pathologie qu'est la fiche " conduite à tenir en cas d'urgence"
- Le cas échéant, un volet périscolaire

Doit s'y associer :

- L'ordonnance datant de moins de 3 mois avec précision sur le traitement.
- Les médicaments en cours de validité
- La prescription d'un régime alimentaire éventuel
- Voire une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi

RENOUVELLEMENT DE P.A.I

Avant chaque rentrée, **s'ils souhaitent la poursuite ou la modification du P.A.I**, les responsables légaux expriment leur demande auprès du directeur de l'établissement.

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessous ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de la continuité des soins.

Il fournit les éléments nécessaires à la mise à jour du P.A.I à chaque rentrée :

- Fiche appropriée du dossier de rentrée scolaire demandant la poursuite
- **Une nouvelle ordonnance en cours de validité**
- Les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée
- La fiche "conduite à tenir en cas d'urgence" **seulement en cas de modification**

QUELQUES PRÉCISIONS CONCERNANT LE RÔLE DE CHACUN :

Le directeur ou chef d'établissement :

- o informe de la possibilité de P.A.I et **remet les documents relatifs**
- o veille à ce que le P.A.I et les médicaments **soient à disposition dans un lieu partagé accessible par les adultes de l'école**

Les parents qui font la demande :

- o doivent fournir les informations du P.A.I, le matériel et les médicaments afférents en cours de validité aux différentes structures susceptibles d'accueillir l'enfant, y compris en stage.

Le médecin qui suit l'enfant doit vous fournir sous pli confidentiel :

Lors d'une première demande la fiche d'urgence, une ordonnance de moins de 3 mois ainsi que la fiche de liaison médicale spécifique spécifiant le régime alimentaire éventuel.

Lors de la poursuite du P.A.I

- o **Chaque année une ordonnance valable pour un an**
- o Si modification, « la fiche conduite à tenir en cas d'urgence»
- o Si modification, la fiche de liaison médicale spécifique

Le médecin de l'éducation nationale ou de la structure :

- o détermine les besoins dont il dispose au regard des documents fournis
- o signe le P.A.I en accord avec l'enfant et ses représentants légaux le chef d'établissement ou directeur
- o peut décider ou non un rendez-vous à la famille

Le maire, président du conseil départementale ou régional :

- o exercent leur responsabilité sur les temps où elle est engagée

EN CAS DE DIFFICULTÉS :

Les PAI sont une source de tension et peuvent engendrer des incompréhensions.
Il reste primordial pour le bien-être de l'enfant de poursuivre un dialogue entre les différents protagonistes du PAI.

Le médecin allergologue reste disponible pour échanger avec le médecin scolaire au besoin.

Nous restons également disponibles pour vous apporter nos connaissances et notre soutien.

Le SYFAL

Syndicat Français des Allergologues

Ce document est réservé à un usage informatif uniquement et n'engage en rien la responsabilité du syndicat.